

Baccalauréat Professionnel de technicien conseil vente en animalerie (TCVA)

Apprentissage ou voie scolaire ?

Le Bac Pro TCVA peut être suivi à la MFR de Neuvy-le-Roi sous deux statuts : apprenti(e) ou scolaire. On ne décide pas soi-même de devenir apprenti : on peut le devenir quand on a trouvé une entreprise qui accepte de signer avec soi un contrat d'apprentissage, ce qui est difficile à trouver et nécessite bien souvent de très nombreuses démarches (CV et lettres de motivation). Le contrat d'apprentissage peut être signé à l'entrée en 2^{nde} Professionnelle, ou en 1^{ère} Bac Pro, ou encore en Terminale. Le changement de statut d'une année à l'autre est possible.

Ce qui est identique quel que soit le statut

-le parcours du jeune : un Bac Pro se déroule en 3 ans après la 3^{ème}. Celui que propose la MFR se compose d'une année de **2^{nde} Professionnelle conseil-vente, option animalerie**, puis d'un parcours de **1^{ère} puis de Terminale Bac Pro TCVA**. Ce parcours peut être intégré en 2^{nde}, lorsqu'on vient de 3^{ème} le plus souvent, ainsi que dans quelques autres cas particuliers examinés individuellement. On peut aussi intégrer ce Bac Pro en 1^{ère}, voire en Terminale pour des situations plus rares. Toutes les demandes particulières sont étudiées. Les jeunes venant de CAP ou de 2^{nde} générale et technologique sont bienvenus si leur projet est solide.

-le calendrier des sessions : qu'on soit apprenti(e) ou scolaire, **la formation a lieu par alternance, de la 2^{nde} Professionnelle à la Terminale**. 17 semaines de session en 2^{nde}, 19 semaines en 1^{ère}, puis en Terminale.

-les modalités de passage des examens et des contrôles : qu'il s'agisse du BEPA conseil-vente passé au mois de mars en 1^{ère} ou du Bac Pro proprement dit, les modalités de passage des examens sont strictement les mêmes. De même pour tous les contrôles donnés aux apprenants au cours de la formation.

-le travail personnel pendant les alternances : tous les jeunes auront les mêmes demandes concernant le travail (plan d'étude, fiches descriptives, situations professionnelles vécues, rapport de stage, exercices, etc.) qu'ils doivent réaliser lorsqu'ils sont en entreprise.

-les modalités d'accueil et d'encadrement, et les règles de vie à la MFR : le règlement intérieur de la MFR s'applique à tous et à tout moment quel que soit le statut ; il en va de même pour le respect des lois de la République (consignes de sécurité, respect d'autrui, autorité des adultes, cigarette et autres drogues, etc.).

Ce qui change selon les statuts

sujet	statut scolaire	statut d'apprenti
quelle relation juridique avec l'entreprise de stage ?	une convention de stage ; le (la) jeune dans l'entreprise est stagiaire	un contrat d'apprentissage , qui est une forme particulière de contrat de travail ; le (la) jeune dans l'entreprise est salarié(e) en apprentissage
où se passent les alternances en entreprise ?	les jeunes peuvent changer de lieu de stage pendant leur parcours de formation ; c'est même souvent attendu des entreprises pour s'éviter le versement de gratifications, et cela permet de vivre des expériences différentes	les stages ont tous lieu dans l'entreprise d'apprentissage , sauf disposition contraire
quelle est la durée des vacances ?	selon l'année, cela peut varier, mais ce sont : 1 semaine à la Toussaint, 2 semaines à Noël, 1 à 2 semaine en hiver, 1 à 2 semaine au printemps, et de début juillet à fin août.	5 semaines par an, et les jours fériés, c'est-à-dire le régime des salariés
quelle est la durée hebdomadaire du travail ?	à la MFR : 35 heures, en stage : 32 heures ; pas de stage le dimanche ou les jours fériés, 2 jours de repos consécutifs par semaine.	35 heures par semaine, à la MFR ou en entreprise ; pas d'entreprise le dimanche ou les jours fériés.
qu'en est-il des gratifications ou salaires ?	la gratification n'a pas de caractère obligatoire, sauf si le stage dure plus de 462 heures consécutives ou non sur une année scolaire (soit 3 mois X 22 jours X 7 heures), auquel cas la gratification est due mensuellement au prorata du temps de présence effectué en stage, dès le 1 ^{er} jour de celui-ci.	l'apprenti(e) perçoit un salaire mensuel calculé comme un pourcentage du SMIC variant selon l'âge du jeune et l'ancienneté du contrat.
que se passe-t-il en cas de rupture de contrat ou de convention de stage ?	rupture de convention de stage	rupture de contrat (diverses modalités)
	dans les deux cas, le jeune a comme option, s'il veut poursuivre sa formation à la MFR, de trouver une nouvelle entreprise qui accepte de signer soit un contrat d'apprentissage (statut apprenti), soit une convention de stage (statut scolaire).	

Ce mémo n'a sans doute pas abordé toutes les questions que vous pourriez vous poser. Nous vous invitons donc à nous demander tout complément d'information. Certaines de vos questions enrichiront les mises à jour de ce document.